



CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Odile LACOUTURE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022

Présents : Odile LACOUTURE, David BIARNES, Eliane HEBRAUD, Didier BERGES, Françoise METZINGER THOMAS, Jean-Philippe PEDEHONTAA, Joël DUBOIS, Marie-Pierre DARGELOS, Pierre PESCAÏ, Nadine TASTET (arrivée à 20h20'), Guillaume CLAVE, Sébastien DAUDON, Muriel BORDELANNE, Cyrille CONSOLO,

Excusés avec pouvoir : Philippe PILOTTE donne pouvoir à Jean-Philippe PEDEHONTAA, Christine PIETS donne pouvoir à Odile LACOUTURE, Fabienne BOUEILH donne pouvoir à Didier BERGES,

Absents : Marie-France GAUTHIER, Bruno TAUZIET

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Guillaume CLAVÉ pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Ordre du jour de la séance

- Création de quatre emplois non permanents d' « Adjoint technique territorial » à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lors de la pause méridienne, de la Garderie et du bus au sein du Groupe scolaire Gaston Phoebus, - Année scolaire 2022-2023
- Création d'un emploi non permanent d' « Adjoint technique territorial » à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles au sein du service de restauration scolaire - Année scolaire 2022-2023
- Création d'un emploi non permanent de « Conseiller principal des Activités Physiques et Sportives (APS) » à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023
- Création d'un emploi non permanent d' « Adjoint administratif territorial » à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif de la Mairie- du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023

- Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service communication de la Mairie- du 12 septembre 2022 au 11 septembre 2023
- Convention avec le Centre de Gestion des Landes pour la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- Demandes de subventions exceptionnelles : USG RUGBY / AAPPMA
- Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Tarifs accueil périscolaire et restauration scolaire - année 2022-2023
- Règlements intérieurs accueil périscolaire et restauration scolaire
- Théâtre « Les Indiscrets » : tarification année scolaire 2022-2023
- Suppression de la participation communale aux classes de découverte
- Avis du Conseil municipal sur le projet de modification du PLUI
- Désignation de candidats retenus au dispositif « Tout est permis »
- Questions diverses

Approbation à l'unanimité du PV du 18 mai 2022.

Communication de Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée du retrait d'un point à l'ordre du jour à savoir :

- Avis du Conseil municipal sur le projet de modification du PLUI

1) Création de 4 emplois d'Adjoint technique non permanents à temps non complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de 4 emplois non permanents à temps non complet d' « Adjoint Technique Territorial », catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité lors de la pause méridienne, de la Garderie et du bus au sein du Groupe scolaire Gaston Phoebus, pour l'année scolaire 2022/2023.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer 4 emplois non permanents à temps non complet d'Adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C, pour l'année scolaire 2022-2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité lors de la pause méridienne, de la Garderie et du bus au sein du groupe scolaire Gaston Phoebus,
- Que les agents recrutés seront chargés d'assurer la surveillance, l'aide au repas et l'accompagnement au bus des enfants,
- Que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 352, indice brut 382 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- Que Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

2) Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire indisponible en raison d'un congé pour accident de service et maladie professionnelle, pour l'année scolaire 2022/2023.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint technique, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible en raison d'un congé pour accident de service et maladie professionnelle,

- Que L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent polyvalent de restauration scolaire et sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 352, indice brut 382 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2022 de la Ville, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

3) Création d'un emploi non permanent de Conseiller principal des Activités Physiques et Sportives (APS) à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet de Conseiller principal des activités physiques et sportives, catégorie hiérarchique A, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, pour encadrer le Sport Santé sur ordonnance, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet de Conseiller principal des APS, emploi de catégorie hiérarchique A, pour la période du 7 septembre 2022 au 7 juillet 2023 pour encadrer le Sport Santé sur ordonnance,
- Que l'agent recruté sera chargé des fonctions d'éducateur(trice) sportif(ve),
- Que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 843 correspondant au 6^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de Conseiller principal des APS, emploi de catégorie hiérarchique A,

- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- Que Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Arrivée de Madame Nadine TASTET à 20h20'

4) Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, au sein du service administratif de la Mairie, du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial, catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, au sein du service administratif de la Mairie,
- Que l'agent recruté sera rémunéré sur la base sur la base de l'indice majoré 352, indice brut 382 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- Que Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

5) Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, au sein du service communication de la Mairie, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial, catégorie hiérarchique C, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, au sein du service communication de la Mairie,
- Que l'agent recruté sera rémunéré sur la base sur la base de l'indice majoré 352, indice brut 382 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- Que Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

6) Convention avec le Centre de Gestion des Landes pour la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 40 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat,
- d'une d'expertise,
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé,

dans le respect de la réglementation RGPD.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention avec le CDG 40.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de conventionner avec le Centre de Gestion des Landes et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

7) USG RUGBY : Demande de subvention exceptionnelle - aide aux déplacements saison 2021/2022

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Association, sports et action sociale », informe les membres du Conseil municipal que la commune a été saisie d'une demande d'aide aux déplacements dans le cadre du championnat émanant de l'USG Rugby.

Elle rappelle la délibération 2022-021 du 7 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement des associations et son chapitre I-3, à savoir :

« aide aux déplacements dans le cadre d'un championnat : Clubs de sports collectifs (rugby, football, volley-ball) et Clubs de sports individuels ayant une pratique par équipe (pétanque, tennis, tir à l'arc, twirling, natation,...) : Les clubs dont au moins une équipe participe à un championnat imposant des déplacements hors du département des Landes se verront attribuer une subvention complémentaire pour la saison concernée (l'aide 2022 concerne la saison sportive 2021/2022) sur présentation des justificatifs et sous réserve de se déplacer en transport en commun, pas de remboursements de frais de voitures individuelles, avec un plafonnement à 2 000 €».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (MM. Guillaume CLAVE et Sébastien DAUDON ne prennent pas part au vote),

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'U.S.G. Rugby, dans le cadre de l'aide aux déplacements,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2022,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

8) Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Grenade-sur-l'Adour : demande de subvention exceptionnelle

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission « Association, sports et action sociale », informe les membres du Conseil municipal que la commune a été saisie d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'A.A.P.P.M.A. de Grenade-sur-l'Adour dans le cadre de l'organisation du concours de pêche des fêtes patronales 2022.

Elle rappelle la délibération 2022-021 du 7 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement des associations et son chapitre II-3, à savoir : « Subvention exceptionnelle : L'association doit adresser à Madame le Maire une demande motivée écrite. Cette demande est laissée à l'appréciation du Conseil Municipal et ne pourra être attribuée qu'une fois par an et par association »

Elle propose d'octroyer à ladite association la somme de 150,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 € à l'A.A.P.P.M.A. de Grenade-sur-l'Adour pour l'organisation du concours de pêche des fêtes patronales 2022,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2022,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

9) Demande d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la présentation de demandes en non-valeur déposée par le comptable du SGC de Saint-Sever,
CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées dans les délais réglementaires,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le SGC de Saint-Sever ayant été mises en œuvre, sans résultat, Monsieur Didier BERGES, adjoint délégué aux finances, invite de Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur d'un montant global de 640,88 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, adjoint délégué aux finances,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme globale de 640,88 € correspondant à la liste transmise par le chef de poste du SGC DE SAINT-SEVER,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2022.

10) Tarifs Accueil périscolaire et Restauration scolaire : Année scolaire 2022-2023

Madame Françoise METZINGER-THOMAS, adjointe au Maire vice-présidente de la commission « Culture, tourisme et éducation », invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur les tarifs de l'Accueil périscolaire et de la Restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023.

Elle propose un maintien des tarifs de la restauration scolaire et d'appliquer les mêmes tranches de Quotient familial pour l'accueil périscolaire comme suit :

Quotient familial	RESTAURATION SCOLAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE
		Forfait $\frac{1}{2}$ journée et/ou journée
- de 480	0,80 €	0,50 €
De 480.01 à 850	1 €	0,75 €
850,01 à 1200	2,90 €	0,90 €
+ de 1200	3,70 €	1,10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame Françoise METZINGER-THOMAS, adjointe au Maire vice-présidente de la commission « Culture, tourisme et éducation »,
Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs de l'Accueil Périscolaire et de la Restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023, tels que présentés ci-dessus,

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

11) Règlement intérieur de la garderie et de l'Accueil périscolaire

Madame Françoise METZINGER-THOMAS, adjointe au Maire vice-présidente de la commission « Culture, tourisme et éducation », présente le règlement intérieur de la garderie et de l'Accueil périscolaire et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame Françoise METZINGER-THOMAS, adjointe au Maire vice-présidente de la commission « Culture, tourisme et éducation »,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur de la Garderie et de l'Accueil Périscolaire joint en annexe,

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

12) Règlement intérieur de la pause méridienne

Madame Françoise METZINGER-THOMAS, adjointe au Maire vice-présidente de la commission « Culture, tourisme et éducation », présente le règlement intérieur de la pause méridienne et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Françoise METZINGER-THOMAS, adjointe au Maire vice-présidente de la commission « Culture, tourisme et éducation »,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur de la pause méridienne joint en annexe,

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

13) Théâtre Les Indiscrets : Tarifications Saison 2022-2023

Madame Françoise METZINGER-THOMAS, adjointe au Maire vice-présidente de la commission « Culture, tourisme et éducation » invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifications du Théâtre Les Indiscrets pour la saison 2022-2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Françoise METZINGER-THOMAS, adjointe au Maire vice-présidente de la commission « Culture, tourisme et éducation »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le maintien des tarifs de la cotisation annuelle et du programme vendu lors de la représentation tout public, comme ci-dessous proposé :

- Cotisation annuelle par enfant : 26 €
- Programme vendu lors de la représentation tout public : 2 €
(tarif intégré dans la régie de recettes « Médiathèque »)

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

14) Suppression de la participation communale aux classes de découvertes - Groupe scolaire Gaston Phoebus et Ecole Notre Dame

Madame Françoise METZINGER-THOMAS, adjointe au Maire vice-présidente de la commission « Culture, tourisme et éducation » précise qu'en égard aux montants conséquents déjà versés aux écoles, elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la suppression de la participation communale aux classes de découvertes pour le Groupe scolaire Gaston Phoebus et l'école Notre Dame à compter de la rentrée de septembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame Françoise METZINGER-THOMAS, adjointe au Maire vice-présidente de la commission « Culture, tourisme et éducation »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer la participation communale aux classes de découvertes pour le Groupe scolaire Gaston Phoebus et l'école Notre Dame à compter de la rentrée de septembre 2022,

ABROGE la délibération afférente 2011-024 du 14 mars 2011.

15) Désignation d'un candidat retenu au dispositif « Tout est permis »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu les délibérations 2020-111 du 21 octobre 2020 et 2021-024 du 10 mars 2021 approuvant la mise en place d'une bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS »,

Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire en charge du dossier, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un candidat retenu pour ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- L'attribution d'une bourse au permis de conduire à un jeune homme, domicilié à Grenade-sur-l'Adour,
- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse qui sera versée à l'Ecole de Conduite Française de Larrivière Saint-Savin, dispensatrice de la formation,
- Le montant de la bourse de 300 €, versée à l'Auto-école, pour moitié après l'obtention du code et pour autre moitié après 10 heures minimum de conduite,

DIT que deux conventions seront signées : l'une avec ce jeune bénéficiaire de la bourse et l'autre avec l'Auto-école ci-dessus désignée,

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits documents,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2022.

16) Désignation d'un candidat retenu au dispositif « Tout est permis »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu les délibérations 2020-111 du 21 octobre 2020 et 2021-024 du 10 mars 2021 approuvant la mise en place d'une bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS »,

Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire en charge du dossier, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'une candidate retenue pour ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- L'attribution d'une bourse au permis de conduire à une jeune fille, domiciliée à Grenade-sur-l'Adour,
- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse qui sera versée à l'Ecole de Conduite Française de Mont de Marsan, dispensatrice de la formation,
- Le montant de la bourse de 300 €, versée à l'Auto-école, pour moitié après l'obtention du code et pour autre moitié après 10 heures minimum de conduite,

DIT que deux conventions seront signées : l'une avec cette jeune bénéficiaire de la bourse et l'autre avec l'Auto-école ci-dessus désignée,

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits documents,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50'

Mme le Maire,
Odile LACOUTURE

Le Secrétaire de séance,
Guillaume CLAVÉ



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the stamp.